

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4512**

commune (s) : Meyzieu

objet : Institution d'une servitude de passage d'un câble souterrain au profit de Réseau de transport d'électricité (RTE) sur des terrains communautaires cadastrés CE 58, CE 61, CE 72, CE 78 et CE 57 - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4512**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Institution d'une servitude de passage d'un câble souterrain au profit de Réseau de transport d'électricité (RTE) sur des terrains communautaires cadastrés CE 58, CE 61, CE 72, CE 78 et CE 57 - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre de l'extension du réseau haute tension pour la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu dépendant du programme du Grand stade, il convient d'accorder à la société Réseau de transport d'électricité (RTE) l'institution d'une servitude, moyennant une indemnité forfaitaire de 150 €, pour l'implantation d'une liaison souterraine de câble de terre d'une longueur de 298 mètres sur une bande de 1 mètre de large sur les parcelles communautaires cadastrées CE 58, CE 61, CE 78, CE 72 et CE 57.

A cet effet, il sera autorisé à RTE la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages établis.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de RTE ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, moyennant une indemnité forfaitaire de 150 €, au profit de Réseau de transport d'électricité (RTE), d'une servitude de passage d'un câble souterrain qui impacte les terrains communautaires cadastrés CE 58, CE 61, CE 72, CE 78 et CE 57 dans le cadre de l'extension du réseau haute tension pour la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et RTE concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - Les frais d'acte notariés sont à la charge de RTE.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'opération de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O1580.

5° - La somme à encaisser d'un montant de 150 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2014 - compte 7788 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.